



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 49849

Texte de la question

M. Philippe Vitel souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative L'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) a publié récemment l'enquête ESCAPAD 2003 menée auprès des adolescents passant la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD). Cette enquête sur la santé et les consommations concerne des jeunes de 17 et 18 ans, de nationalité française et qui sont pour la plupart d'entre eux encore scolarisés dans l'enseignement secondaire. Les autres sont actifs, en apprentissage ou en études supérieures. De ces analyses ressort une estimation inquiétante des dépenses liées aux achats d'alcool, de tabac et de cannabis. Les résultats montrent que ces jeunes ont dépensé en moyenne, par mois, près de 94 millions d'euros en 2003 pour leur consommation de substances psychoactives. Leurs dépenses mensuelles pour l'achat de cannabis se sont situées dans une fourchette de 12 à 21 millions d'euros. Celles pour l'alcool sont comprises entre 26 et 42 millions d'euros et celles pour le tabac entre 35 et 53 millions. L'utilisateur régulier de cannabis (au moins dix fois dans le mois) a dépensé en moyenne 54 euros par mois. Le fumeur consommant plus de dix cigarettes a dépensé par mois jusqu'à 88 euros. Le buveur régulier a dépensé mensuellement près de 130 euros en moyenne pour l'achat d'alcool. L'association de ces pratiques étant le plus souvent la règle, on peut considérer que chaque jeune y consacre la moitié de ses revenus mensuels. En conséquence, il souhaiterait connaître les sentiments du Gouvernement sur cette situation et l'avancée de ces réflexions sur les méthodes à mettre en oeuvre pour que notre jeunesse retrouve rapidement santé, espoir et ambition. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

L'enquête ESCAPAD 2003 permet effectivement d'avoir des éléments sur le montant des dépenses consacrées par les jeunes pour les achats liés au tabac, à l'alcool et au cannabis. Pour une consommation régulière de ces substances, les dépenses mensuelles les plus importantes sont consacrées au tabac. Ce poids relatif du tabac dans les dépenses des jeunes est à mettre en relation, bien sûr, avec les niveaux de consommation (effet volume), mais aussi, avec la politique volontariste d'augmentation des prix engagée depuis 2003 (plus de 40 %) en vue de réduire la demande (effet prix). Cette politique, accompagnée d'un ensemble de mesures cohérentes, notamment l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans et l'apparition de nouveaux avertissements sanitaires, s'est traduite par une chute sans précédent de la consommation, notamment chez les jeunes (- 18 % chez les 15-24 ans depuis 1999). Pour l'alcool, des mesures fiscales ont été adoptées dans le cadre de la loi du 9 août 2004 afin de dissuader l'achat par les jeunes de nouvelles boissons aromatisées, dites « alcopops ». En matière de lutte contre la consommation de cannabis, une campagne de communication menée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a été récemment lancée pour diffuser des repères clairs sur les effets de la consommation du cannabis au grand public, aux jeunes et à leurs parents. En outre, des consultations d'évaluation des consommations de cannabis et autres substances psychoactives, offrant un cadre et des interventions adaptées aux jeunes usagers et à leurs proches, sont actuellement développées sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit de rendre obligatoire dans les collèges et les lycées la délivrance d'une information sur

les conséquences de la consommation de substances psychoactives.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49849

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 avril 2005

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8277

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4701